

Cabinet du préfet
Bureau de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière

**COMMENT REPASSER VOTRE PERMIS DE CONDUIRE
A LA SUITE D'UNE INVALIDATION PAR DEFAUT DE POINTS**

Vous pouvez d'ores et déjà vous rapprocher de l'auto-école de votre choix afin de constituer un dossier de demande permis de conduire (imprimé 02).

A l'appui de ce dossier, vous devez produire le récépissé de remise du permis de conduire invalidé par solde de points nul (réf. 44).

Afin de vous présenter aux épreuves du permis de conduire, vous devrez au préalable, obtenir un certificat médical émis :

- soit par un médecin agréé par la préfecture si votre permis est annulé, sans infraction liée à la consommation d'alcool et/ou stupéfiants
- soit par les médecins de la commission médicale primaire si votre dossier de permis comprend une infraction liée à l'alcool et/ou stupéfiants

Le (les) médecin(s) devront vous reconnaître apte à la conduite d'un véhicule à l'issue d'un examen médical et psychotechnique dont les honoraires et les frais seront entièrement à votre charge.

**Conditions à remplir pour ne repasser que l'épreuve théorique générale
(article R 223-14 du code de la route).**

- avoir une invalidation du permis de conduire d'une durée inférieure à 1 an
- avoir obtenu son permis de conduire au moins trois ans avant la date de perte de validité ; lorsque le permis comporte plusieurs catégories, c'est la date de la première catégorie obtenue qui est retenue
- déposer la demande de permis dans les 9 mois qui suivent la date de retrait du titre

Si vous ne remplissez pas toutes ces conditions, vous devrez repasser toutes les épreuves de cet examen (code + pratique) et pour chaque catégorie du permis de conduire.